

49

Commission permanente

Séance du 29 août 2022



Rapporteur : M. MARCHAND

23 - Culture

Action culturelle - Attribution de subventions au titre de l'Équipement associatif culturel

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 7 février, 20 juin 2019 et 3 février 2022 ;

Expose :

L'Assemblée départementale a voté, lors de la session du BP 2019, le principe de la création d'un dispositif d'équipement en direction des acteurs artistiques et culturels associatifs, dont le cadre et les modalités d'attribution ont été précisées lors de la session en date du 20 juin 2019.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Apporter une réponse complémentaire à des besoins des acteurs culturels en matière d'équipement ;
- Proposer une aide structurante permettant d'accompagner des démarches de modernisation ou d'innovation ayant un effet levier dans le développement des projets artistiques et culturels des associations ;
- Accompagner et susciter l'engagement des acteurs culturels dans des démarches d'écoresponsabilité ou d'éco-citoyenneté, conformément aux orientations sur le développement durable et solidaire.

Les conditions d'éligibilité :

1) L'achat de matériel pour la réalisation de projets culturels doit être en rapport avec l'activité de l'association :

- Matériel scénique (éclairage, son, équipement vidéo, aménagement scénique,...) ;
- Matériel informatique ;
- Acquisition de matériel technique ou logistique qui s'inscrit dans des démarches de développement durable (sur le plan énergétique et environnemental, en matière d'accessibilité...) ;
- Etudes d'expertise pour un équipement artistique et culturel, conseil en scénographie ;
- L'achat d'instruments de musique est autorisé exclusivement pour les ensembles amateurs associatifs hors Plan musiques pour l'acquisition d'instruments ou de matériel mutualisé appartenant à l'association porteuse.

2) Une priorité est accordée aux demandes répondant à des démarches de développement durable et solidaire afin d'accompagner l'engagement et le volontarisme des associations dans ces domaines.

Les modalités de l'aide :

- L'aide apportée est de 50 % du coût de l'acquisition ;
- L'aide est plafonnée à 5 000 € TTC ;
- Les dossiers sont examinés par la Commission culture qui donne un avis préalable à la Commission permanente ;
- Le dépôt des dossiers se fait au fil de l'eau. Ils sont examinés dans l'ordre d'arrivée des demandes dans la limite des crédits de paiement annuels disponibles ;
- Le versement de la subvention s'effectue au vu des factures mentionnant la date d'achat (postérieure à l'attribution par la Commission permanente) selon les principes suivants :
 - pour les subventions inférieures à 2 500 € : paiement de la totalité sur facture,
 - pour les subventions de 2 500 à 5 000 € : paiement d'un acompte de 25 % après la validation de la Commission permanente et la totalité de l'aide attribuée sur facture,
- La subvention plancher est de 500 €,
- Cette aide n'est pas cumulable avec le volet 2 des contrats de territoire.

La commission culture, issue de la 2^{ème} commission, lors de sa réunion du 11 juillet 2022, a émis un avis favorable au regard des modalités votées par l'Assemblée départementale, aux 3 demandes de subventions relatives à l'aide à l'équipement associatif culturel des associations Terre des arts, 709 Prod et Ars Nomadis.

Décide :

- d'attribuer 3 subventions au titre de l'équipement associatif culturel, aux associations Terre des arts, 709 Prod et Ars Nomadis, au titre du spectacle vivant, détaillées dans les tableaux joints en annexe, pour un montant total de 12 682 € TTC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220598